

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260625-2026-054-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Publication : 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBouc, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

Procurations : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPÉL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

Absents et excusés : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LEBouc est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-054
Budget annexe « GEMAPI » 2025 - Approbation du compte financier unique (CFU)

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-119 en date du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-048 en date du 29 avril 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget GEMAPI de l'exercice 2025 ;

Vu la décision du président n° 2025-081 en date du 05 octobre 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 1 ;

Vu la décision du président n° 2025-091 en date du 09 décembre 2025 portant approbation de la décision de virement de crédit n° 2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB),

Considérant ce qui suit :

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Les résultats du compte financier unique du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2025 de COTELUB se présentent comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 319 620,80 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 323 399,98 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | -3 779,18 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | 0,00 € |
| RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT | -3 779,18 € |

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 131 064,99 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 189 266,01 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | -58 201,02 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | -74 749,71 € |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | - 158 672,36 € |
| RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT | -291 623,09 € |

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte financier unique du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2025 de COTELUB, le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur ayant assuré l'exécution budgétaire retracée par le CFU peut assister aux débats relatifs à celui-ci, mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est alors pas comptabilisé parmi les membres présents, ni pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés ou des abstentions.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter et adopter** le compte financier unique du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2025 de COTELUB ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie LÉBOUC



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

